

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 014-211407127-20241105-05CM2024051-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5/11/2024**

Référence de la délibération : 05-CM-2024-051

Date de convocation du CM : 30/10/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 5/11/2024**

05-CM-2024-051 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association du Comité des jumelages de Troarn-Bures dans le cadre de l'initiation à la langue allemande proposée aux enfants des classes de CE2, CM1 et CM2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la commission Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages du 21 octobre 2024,

Vu l'avis émis par la commission finances, personnel et administration générale du 23 octobre 2024,

Considérant que la commune a proposé une initiation à la langue allemande au cours des deux dernières années, aux des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 laquelle rencontre un certain succès,

Considérant que la commune souhaite renouveler cette initiation auprès des élèves de ces classes pour l'année scolaire 2024-2025, sur le temps de la pause méridienne,

Considérant que l'Association du Comité des jumelages de Troarn-Bures est en mesure de proposer cette initiation,

Considérant que cette initiation est dispensée par un professeur d'allemand diplômé,

Considérant qu'il convient de formaliser cette initiative au moyen d'une convention telle que jointe à la présente délibération,

Sur proposition de Madame Gilles, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, dont 26 pour et 1 abstention (Mme Loisel),

Article 1 : **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention, ci-jointe, avec l'association du Comité des jumelages de Troarn-Bures dans le cadre de l'initiation à la langue allemande proposée aux enfants des classes de CE2, CM1 et CM2.

Article 2 : **DIT** que l'initiation sera dispensée à raison d'une heure par semaine sur le temps de pause méridienne, le vendredi de 12h15 à 13h15.

Article 3 : **DIT** que la durée de cette convention est de 8 mois, à compter du 8 novembre 2024 jusqu'au 27 juin 2025, soit 27 heures.

Article 4 : **DIT** que l'Association devra présenter à la commune, à la fin de la période concernée, un bilan de son activité ainsi qu'un décompte hebdomadaire des enfants ayant réellement assisté aux cours d'allemand.

Article 5 : DIT que le coût maximum de la prestation pour ladite période est fixé à 1600 euros au titre des 27 heures effectuées.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- L'association Comité des jumelages de Troarn-Bures.

Le Maire,

Christian LE BAS

